

ASSEMBLEE NATIONALE

Séance du 31 octobre-1^{er} novembre 21h45 à 04h20

1^{er} novembre 02h15

Article 63

M. le président. La parole est à M. Michel Buillard, premier inscrit.

M. Michel Buillard. Monsieur le président, je souhaite associer à mes propos mon collègue député de la Réunion, M. Victoria, qui, en tant que membre de la commission des affaires culturelles, a défendu les amendements que M. Robert, M. Sandras et moi-même avons souhaité cosigner pour que l'article 63 soit modifié. Je tiens aussi à remercier mes collègues de Nouvelle-Calédonie, M. Yanno et M. Frogier, pour les amendements qui ont été adoptés en commission des finances, que je voterai, bien entendu.

Je suis conscient des contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget de l'État, conscient également de la gravité et des conséquences de la crise économique mondiale sur l'économie française.

En tant que parlementaire de l'outre-mer, je sais, tout comme mes collègues ultra-marins, qu'il est nécessaire de remettre à plat un dispositif datant de 1952. Mais, en tant qu'élu de la Polynésie française, je ne peux approuver la réforme de l'indemnité temporaire de retraite telle qu'elle nous est proposée. Ainsi, concernant l'effet d'aubaine, tant décrié dans la presse nationale, dont les critiques sont reprises par certains de nos collègues, je sais de source sûre que les cas concrets sont au nombre de quarante-cinq pour toutes les collectivités d'outre-mer concernées. Où sont donc les centaines d'abus des « retraites cocotiers » ? En Polynésie française par exemple, sur 6 900 pensionnés, 95 % ont un lien direct avec le territoire. Mes chers collègues, imaginez l'impact si demain vous deviez annoncer à 6 900 fonctionnaires retraités que leurs pensions vont être diminuées brutalement, à 12 000 fonctionnaires en activité que leurs futures pensions seront divisées par deux, voire plus. Ces chiffres rapportés à l'échelle métropolitaine, vous imaginez l'ampleur du désarroi dans l'Hexagone !

J'espère qu'au cours de l'examen des amendements déposés à l'article 63, vous soutiendrez nos propositions. Il s'agit notamment de porter le plafond pour les retraités partant en 2009 à 18 000 euros pour le Pacifique. Des décrets fixant les plafonds pour les futurs retraités prévoieraient des montants différenciés pour chaque collectivité. Les absences du territoire pour cause d'évacuation sanitaire seraient considérées comme un cas de force majeure ne justifiant pas une suppression de l'ITR. Enfin, nous proposons que la loi ne s'applique pas rétroactivement au 13 octobre 2008, de telle sorte que les futurs retraités partant cette année puissent bénéficier des dispositifs applicables en 2008.

En tant que parlementaires, nous avons le devoir d'évaluer l'impact des politiques publiques. La révision constitutionnelle que nous avons votée cet été, prévoit que le Gouvernement présente désormais une étude d'impact à l'appui de ses projets de loi. Malheureusement aucune évaluation préalable détaillée n'a été transmise au Parlement. D'où le dépôt de notre amendement qui vise à suspendre l'application de la réforme à la présentation d'une étude d'impact. Les collectivités d'outre-mer sont prêtes à participer aux efforts budgétaires, cela va sans dire, mais a-t-on évalué les économies budgétaires espérées de cette réforme ? Quel est son impact sur le pouvoir d'achat, sur les entreprises, sur les équilibres économiques et sociaux des collectivités d'outre-mer concernées ?

Je demande à tous une approche respectueuse des personnes concernées par l'ITR, et des collectivités auxquelles elles appartiennent. Mes chers collègues, nous aurions souhaité une concertation élargie avec les élus des collectivités concernées et les représentants des bénéficiaires de l'ITR pour que, ensemble, nous puissions aboutir à une réforme qui prenne en compte les anticipations légitimes des bénéficiaires de l'ITR. Les retraités de la fonction publique ont construit leurs projets sur un niveau donné de ressources. Il ne peut être brutalement porté atteinte aux revenus qu'ils attendaient. La réforme aurait dû également prendre en compte l'impact de la disparition de l'ITR, même progressive, sur les économies concernées. Des modalités de retour des sommes économisées à nos collectivités, sous forme d'intervention ou d'investissement, auraient dû être étudiées.

J'appelle donc mes collègues parlementaires à faire preuve d'humanité et de plus de compréhension dans l'approche souvent erronée qu'ils ont de l'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Gaël Yanno.

M. Gaël Yanno. Messieurs les ministres, monsieur le président de la commission des affaires sociales, madame et messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, nous abordons l'examen de l'article 63 qui porte réforme de l'indemnité temporaire de retraite.

Le dispositif réformé par cet article date de 1952 et prévaut donc depuis 56 ans. Députés d'outre-mer et notamment des collectivités françaises du Pacifique, nous souhaitons indiquer à nos collègues que l'État, en tant qu'employeur et pas seulement à ce titre, doit être exemplaire en terme de préavis et de progressivité dans la réforme d'un dispositif vieux de 56 ans.

Effectivement, nous considérons que les dispositions prévues à l'article 63 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 sont injustes et brutales. Elles sont injustes pour les futurs retraités, car elles ne prévoient aucune distinction entre les collectivités du Pacifique et celles de l'océan Indien, alors que leur est appliqué un taux d'ITR différent. Elles sont brutales car elles prévoient des plafonds extrêmement bas pour les futurs bénéficiaires, principalement dans les collectivités du Pacifique.

Monsieur le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer, vous avez reçu les députés UMP...

M. Jean Mallot. UMP !

M. Gaël Yanno. ... de ces collectivités, le 25 septembre dernier. Nous vous savons gré des améliorations que nous avons pu obtenir pour les bénéficiaires actuels. Le plafond, fixé à 8 000 euros dans l'avant-projet, a été porté à 10 000 euros pour l'océan Indien et à 18 000 euros pour l'océan Pacifique. Il s'agit d'un progrès réel pour les bénéficiaires actuels.

En revanche, nous considérons que le plafond applicable aux futurs bénéficiaires, porté à 8 000 euros dans l'exposé des motifs, est encore particulièrement bas. De plus, nous allons examiner un amendement qui tendrait à différencier le traitement des futurs bénéficiaires, selon qu'ils vivent dans les collectivités du Pacifique ou dans celles de l'océan Indien.

Plusieurs amendements ont été déposés en commission des affaires sociales et en commission des finances. Huit ont été adoptés en commission des finances et ils seront examinés. Messieurs les ministres, vous avez également déposé des amendements du Gouvernement ; ils améliorent le texte, mais certains d'entre eux ne vont pas assez loin.

C'est la raison pour laquelle nous attirons l'attention de nos collègues : ce dispositif vieux de 56 ans doit être modifié, réformé, mais en tenant compte de considérations tant macroéconomiques que microéconomiques. Macroéconomiques, car la suppression rapide et brutale de l'ITR porterait atteinte à l'économie des collectivités concernées. Microéconomiques, car des personnes qui servent l'État depuis de nombreuses années et qui prendront leur retraite dans un, deux ou cinq ans, verront leur pension – ITR comprise – diminuer parfois de 30 à 40 % par rapport au montant qu'elles avaient anticipé pendant toute leur carrière.

Pour conclure, je voudrais signaler que – contrairement à ce que j'entends beaucoup sur ces bancs – cette réforme ne concerne pas les métropolitains qui viennent s'installer dans ces six collectivités d'outre-mer. Certes, cette réforme va les toucher, mais tout le monde s'accorde désormais à dire qu'il faut mettre un terme à l'effet d'aubaine, aux retraites cocotiers des métropolitains qui s'installent dans ces collectivités par pur opportunisme. Nous pensons tous qu'il faut mettre fin à ce phénomène.

En revanche, cette réforme concernera directement des Calédoniens, des Polynésiens, des Mahorais, des Réunionnais, des Saint-Pierrais, des Wallisiens, des Futuniens qui servent l'État depuis de nombreuses années ; ils ont anticipé un certain niveau de retraite qui sera très sensiblement diminué quand ils vont la prendre, dans quelques années, sous l'effet de cette réforme. C'est la raison pour laquelle nous défendrons des amendements durant l'examen de cet article.

M. le président. La parole est à M. Pierre Frogier.

M. Pierre Frogier. Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, nous en convenons tous : il faut réformer le dispositif de l'indemnité temporaire de retraite. Ce système doit être rénové parce qu'il a été mis en place il y a plus de cinquante ans pour des raisons qui n'existent plus aujourd'hui. Ce système doit être transformé, adapté parce qu'il ne correspond plus à la situation actuelle en métropole et outre-mer.

Ce dispositif doit aussi être modifié, corrigé et amélioré parce qu'il a engendré des abus, nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais une fois que ces évidences ont été affirmées, que ces abus ont été stigmatisés, il faut aussi mesurer les effets de la réforme que nous allons mettre en œuvre.

Aujourd'hui, j'ai la certitude que la dénonciation des excès qui ont été générés par l'ITR est un prétexte pour aller au-delà et pour remettre en cause un statut, sans se soucier des conséquences pour un certain nombre de nos compatriotes qui ne peuvent, en aucun cas, être assimilés à des profiteurs. Peut-être sont-ils des privilégiés, mais certainement pas des profiteurs. Messieurs les ministres qui siégez au banc du Gouvernement, je suis persuadé que vous n'êtes pas de ceux qui ont incité à cette dérive. En disant cela, je pense bien sûr à nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie mais aussi à ceux de l'océan Atlantique et du Pacifique, comme mes collègues Michel Buillard et Gaël Yanno.

Qui pourrait reprocher à ces originaires de ces collectivités françaises d'avoir fait le choix de la fonction publique, du service de l'État ? Vous devez avoir conscience qu'ils se sont ainsi retrouvés prisonniers d'un statut, d'une situation : ils n'ont pas eu le choix, c'est malgré eux qu'ils ont bénéficié de cette indemnité temporaire de retraite. On ne peut pas leur reprocher d'avoir profité de ce système, puisqu'ils ne pouvaient pas faire autrement.

Aussi n'y a-t-il aucune raison de les sanctionner brutalement du jour au lendemain. Ces fonctionnaires seraient doublement pénalisés : d'avoir choisi la fonction publique et d'être originaire d'outre-mer. C'est injuste, incompréhensible et cela va à l'encontre des engagements du Président de la République qui a déclaré qu'il fallait veiller à la situation des originaires d'outre-mer.

Réformer brutalement l'indemnité temporaire de retraite sans prendre en compte ces réalités de terrain et ces situations particulières, c'est se donner bonne conscience un peu facilement en cédant encore une fois aux idées reçues et récurrentes sur l'outre-mer français.

On ne cesse de nous montrer du doigt comme si nos collectivités étaient à elles seules les responsables de la situation de nos finances publiques. Comme si la panacée, pour résorber les déficits, était de diminuer les transferts qui apparaissent comme autant de privilèges indus. En témoigne la mise en exergue permanente de l'outre-mer quand il est question des niches fiscales dont nous allons parler dans quelques jours. Mais il existe bien d'autres exemples, comme ce dossier de l'ITR qui est toujours présenté de façon caricaturale.

Vous connaissez le proverbe : « qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. » Je n'irai pas jusqu'à vous reprocher de vouloir noyer l'outre-mer.

M. Jean-Pierre Brard. Dans le lagon !

M. Pierre Frogier. Mais ne nous accusez pas non plus de tous les maux ! Cette réforme de l'ITR est nécessaire mais, en voulant corriger ses excès, vous êtes en train de créer de nouvelles injustices.

M. Gaël Yanno. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Annick Girardin.

Mme Annick Girardin. Les parlementaires de l'outre-mer – et mes collègues à l'instant – l'ont dit et répété, tous les interlocuteurs l'ont confirmé : cette suppression de l'ITR a été programmée sans véritable concertation ni avec les élus ni avec les partenaires sociaux.

Dans un premier temps et avant que qui que ce soit ne voie le texte, cette réforme a été vendue comme une simple lutte contre les profiteurs du système. Quoi de plus louable ? Je le dis franchement : je soutiens cette lutte sans réserve, car nous ne pouvons tolérer les abus. Aussi, j'aurais volontiers approuvé une réforme qui s'en serait tenue à ces promesses, en fixant un nombre minimum d'années d'exercice outre-mer, ainsi qu'un plafond calculé de façon à ne toucher que les quelques profiteurs très aisés.

Cependant, ce que le Gouvernement nous propose – pour ne pas dire nous impose – n'a plus rien à voir avec la lutte contre les profiteurs, à moins que l'on ne cherche à stigmatiser l'ensemble des gens de l'outre-mer comme tel. Dans le projet, tous les fonctionnaires d'État sont concernés et, à travers eux, toutes les économies d'outre-mer où s'applique l'ITR, sur toutes leurs facettes.

Sans doute me direz-vous que les économies ne reposent pas sur la fonction publique. Nous sommes bien d'accord, n'enfonçons pas des portes ouvertes : le développement économique ne peut pas reposer uniquement sur la fonction publique. Cependant, celle-ci représente un secteur fondamental de nos économies, comme en métropole d'ailleurs. Pour prendre l'exemple de Saint-Pierre et Miquelon, que je connais le mieux, vous n'allez tout de même pas me dire que le fait de supprimer une part conséquente des ressources de 500 bénéficiaires de l'ITR dans un archipel qui compte un peu plus de 6 000 habitants n'aura pas de conséquences sur l'ensemble de l'économie de ce territoire.

Si encore cette réforme correspondait à une réalité économique, s'il s'agissait de dire à l'outre-mer : maintenant que votre développement est assuré, que vos handicaps sont compensés et que votre coût de la vie a été ramené à un niveau vaguement comparable à celui du reste du pays, cette indemnité n'a plus lieu d'être. Dans ce cas, on aurait pu comprendre. Mais comment comprendre qu'on nous impose une telle mesure au pifomètre ? Elle n'est basée sur aucune analyse concrète du coût de la vie et des réalités économiques de l'outre-mer.

Cette mort annoncée de l'ITR aura deux conséquences graves. Tout d'abord, tous les secteurs des économies des territoires concernés seront affectés par la baisse de revenu, voire le départ, des retraités de la fonction publique – commerce, services, BTP, tourisme, etc. Ensuite, comment accepter qu'un fonctionnaire qui a fait le choix difficile de quitter la métropole pour s'implanter aussi loin de ses racines et qui, pendant dix ans, vingt ans ou plus, a mis ses compétences au service du développement de nos territoires, puisse soudainement s'entendre dire par le Gouvernement : au fait, l'indemnité qui a fondé votre choix professionnel il y a vingt ans n'existera quasiment plus quand vous arriverez à la retraite ?

Cela pose un vrai problème de manque de prévisibilité pour les gens et donc, pour reprendre le terme en droit, d'insécurité juridique. L'État pourrait rencontrer de graves difficultés dans la mise en œuvre de cette réforme, qu'elles soient soulevées par le Conseil Constitutionnel, le Conseil d'État ou la juridiction européenne.

La Cour européenne de justice qualifie cet aspect particulier du principe de sécurité juridique de « principe de confiance légitime », auquel le Conseil d'État, dans son étude de 2006, attache les effets juridiques suivants : « le principe de confiance légitime impose donc de ne pas tromper la confiance que les administrés ont pu, de manière légitime et fondée, placer dans la stabilité d'une situation juridique, en modifiant trop brutalement les règles de droit. »

En l'état, cette réforme pourrait être considérée comme une modification brutale de la règle de droit. J'aimerais autant vous éviter à tous de tels déboires, et je vous suggère d'accepter certaines des propositions formulées par mes collègues et moi-même visant à assouplir ce système.

De même, nous aurions pu volontiers soutenir une réforme qui, tout en supprimant l'ITR, l'aurait remplacée par un dispositif applicable à tous les territoires et à toutes les fonctions publiques. Il est injuste que le fonctionnaire d'État antillais ou guyanais, tout comme le fonctionnaire territorial à Saint-Pierre et Miquelon ou ailleurs, ne touche pas cette indemnité temporaire de retraite. J'aurais grand plaisir à approuver une telle réforme si le Gouvernement nous la proposait aujourd'hui. Or nous ne disposons que de vagues suggestions en ce sens, des « on pourra faire ça plus tard », que l'on trouve d'ailleurs en fin de communiqués de presse.

Il faudrait qu'on la voie venir cette mesure plus juste et plus équitable qui doit remplacer l'ITR, avant d'accepter que l'on supprime l'existant – loin de la perfection, je vous l'accorde, mais qui fonctionne !

M. le président. Veuillez conclure, madame Girardin.

Mme Annick Girardin. Je termine, mille mercis monsieur le président. Cette réforme a été menée à la hussarde et sans considération ni pour les conséquences sur les économies d'outre-mer ni pour les craintes légitimes des gens concernés et encore moins pour les propositions constructives des élus. Vous comprendrez qu'en voyant cela, nous hésitions à nous lancer dans le vide, comme vous nous le demandez, sur les vagues rumeurs d'une solution alternative qui serait proposée plus tard.

M. le président. Merci, madame Girardin.

Mme Annick Girardin. Je finis, monsieur le président.

M. le président. Alors vite !

Mme Annick Girardin. Je peux faire vite. Mes amendements à cette suppression de l'ITR qui avoue difficilement son nom, constituent de véritables propositions alternatives. Oui à un nombre d'années outre-mer pour lutter contre les profiteurs. D'accord pour la fixation à terme d'un plafond, mais seulement sur la base de données économiques réelles et objectives quant au coût de la vie dans chacun des territoires d'outre-mer. Résolument et fermement non à la suppression pure et simple et pour tous les fonctionnaires d'État – y compris les moins aisés et qui travaillent dans des conditions souvent difficiles – de cette indemnité qui contribue à alimenter nos économies et à permettre leur développement, tant qu'une solution alternative en faveur des trois fonctions publiques existantes – État, territoriale et hospitalière – ne nous est pas proposée.

M. le président. La prochaine fois, madame Girardin, merci de ne pas dépasser cinq minutes : vous auriez pu respecter votre temps de parole en étant plus concise.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je ne suis pas député ultramarin et, malgré le réchauffement climatique, Montreuil n'a pas les pieds dans l'eau. (*Sourires.*)

Le problème est très différent dans les DOM, les TOM, les COM et les POM, et l'on ne peut l'éliminer par une réforme précipitée : il mérite au contraire un examen attentif. Ayant travaillé sur le sujet à l'invitation de Pierre Méhaignerie, j'ai découvert que la réalité ne correspondait pas au stéréotype des « retraites cocotiers » : elle est bien plus complexe que les placards publicitaires que l'on voit ici ou là. Une remise à plat est absolument indispensable, non seulement de l'ITR mais des compléments de rémunération. Bref, je regrette que la vision ne soit pas globale.

Les situations sont très différentes aux Antilles, à La Réunion, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie ou à Saint-Pierre-et-Miquelon. Aux Antilles, où l'ITR n'existe pas, les fonctionnaires restent en activité jusqu'à la limite d'âge pour garder un revenu convenable. Résultat : certaines personnes sont épuisées et ont un taux d'absentéisme élevé. La situation est encore différente dans l'Océan indien et dans le Pacifique. Des solutions doivent être trouvées, avec un critère commun, la justice.

Monsieur le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer, le Gouvernement a souhaité mettre en place des observatoires des prix. Mais cela ne marche pas.

M. Yves Jégo, secrétaire d'État chargé de l'outre-mer. Si !

M. Jean-Pierre Brard. Non : j'ai lu dans les gazettes que vous en aviez installé un, ce qui est peut-être encourageant pour le futur, mais, pour l'heure, à ma connaissance, tout cela n'a rien donné.

Il faut donc revoir le système, d'autant qu'il est parfois victime d'idées reçues. Il a incontestablement ses profiteurs, mais pas seulement. Je trouve par exemple légitime d'en exclure ceux qui n'ont jamais servi dans les territoires concernés : tel général de l'aviation ayant deux passeports en Polynésie – situation connue et jamais résolue –, tel inspecteur d'académie ou tel trésorier-payeur général. Pourtant, des solutions simples existent afin d'éliminer la fraude : si le complément de retraite ou de rémunération était remis au guichet local au lieu de faire l'objet d'un virement bancaire, ledit général de l'aviation ne ferait pas un aller-retour tous les mois pour toucher sa plantureuse indemnité ! Pourquoi ne pas prendre de telles mesures ?

Nos collègues n'ont pas évoqué le problème important de la formation des prix. Que certains prix soient plus élevés qu'en métropole pour des raisons qui tiennent à l'éloignement, c'est compréhensible. Mais parlons clair : il existe des prix de comptoir.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Oui, monsieur le président, mais la question est d'importance. Et cette présentation m'évitera d'intervenir sur chaque amendement : globalement, on gagnera donc beaucoup de temps.

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. Vous faites de la publicité pour votre rapport ! (Sourires.)

M. le président. Mon cher collègue, n'interrompez pas M. Brard : cela ira plus vite.

M. Jean-Pierre Brard. En effet, monsieur le président.

Il faut donc, disais-je, intervenir sur la formation des prix. Quand on en est à organiser des pénuries pour les faire monter et que les compléments sont importés par des sociétés de droit étranger contrôlées par des Français, c'est qu'il y a un problème. Pour le coup, je vous renvoie à mon rapport, qui décrit de telles situations. Et je ne parle pas que du prix du Nutella en Nouvelle-Calédonie : il y a d'autres exemples, comme le prix des melons à La Réunion.

Moraliser n'autorise pas à pénaliser des honnêtes gens pour quelques voleurs. Par exemple, en Polynésie, sur plus de 6 000 personnes concernées, on trouve 25 voleurs : éliminons le vol ! Mais ne pénalisons pas les retraités de la marine nationale ayant fondé un foyer sur place et qui y vivent modestement.

M. le président. Merci, monsieur Brard. Nous avons compris le sens de votre propos.

M. Jean-Pierre Brard. Pour boucler la boucle, monsieur le président, je dirai qu'il faut un critère simple : garantir le pouvoir d'achat avec davantage de transparence. Pour finir le travail entrepris, j'avais proposé la création d'une mission mixte entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur Brard, s'il vous plaît...

M. Jean-Pierre Brard. Une dernière phrase, monsieur le président.

Si ma proposition n'aboutit pas, pourquoi, monsieur le secrétaire d'État, le Gouvernement ne confie-t-il pas ce travail d'accompagnement à un groupe de sénateurs et de députés, afin que la remise à plat se fasse dans la concertation et la transparence, et que des mesures pérennes soient mises en place ?

M. le président. Vos phrases sont bien longues, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Oui, monsieur le président : proustiennes ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État chargé de l'outre-mer*. Quelques mots, mesdames, messieurs les députés, pour rappeler le cadre de la réforme qui vous est proposée.

Le premier rapport que j'ai trouvé sur ce sujet est l'œuvre de la commission pour l'égalité sociale et date de 1990. Il préconisait déjà de réformer l'ITR ; depuis, d'autres rapports, parmi lesquels celui de M. Laffineur et le vôtre, monsieur Brard,...

M. Jean-Pierre Brard. Il est meilleur que celui de M. Laffineur ! (Sourires.)

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État*. ...ainsi qu'un rapport de la Cour des comptes ont eux aussi suggéré de réformer ce système dont chacun, je crois, a observé qu'il était injuste et coûteux pour l'État. Injuste parce qu'il ne s'adresse qu'à la fonction publique d'État – la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière en sont exclues – ; injuste parce que, excluant les Antilles et la Guyane, il ne concerne pas tous les territoires ; injuste enfin parce que les montants sont très différents selon ces derniers : pourquoi 40 % à Saint-Pierre-et-Miquelon, 35 % à La Réunion et 75 % dans le Pacifique ? Cette injustice est fondée sur l'origine même du dispositif, que je rappelle afin d'éviter toute confusion : en 1952, il ne s'agissait pas de lutter contre la vie chère. Le décret instituant l'ITR visait à compenser des problèmes de change à une époque où il n'y avait pas de parité entre le franc Pacifique et les différentes monnaies. Certes, il faut s'attaquer à la vie

chère. En créant les observatoires des prix, nous avons ainsi retenu, monsieur Brard, l'une des propositions de votre rapport. Mais ne faisons pas jouer à l'ITR un rôle qui n'est pas le sien.

La réforme que vous propose le Gouvernement est somme toute assez simple : l'ensemble des retraités de la fonction publique qui bénéficient aujourd'hui de l'ITR garderont cet avantage toute leur vie, moyennant un plafonnement pour les 15 % de bénéficiaires les plus aisés au terme des dix prochaines années. Il n'y a donc aucune brutalité de la part du Gouvernement vis-à-vis des retraités actuels.

Quant à l'avenir, nous avons souhaité prendre en compte les demandes des organisations syndicales, que j'ai beaucoup consultées, à telle enseigne que la CFDT a officiellement apporté son soutien à la réforme. Nous proposons un certain nombre d'éléments nouveaux. Tous ceux qui prendront leur retraite au cours des dix prochaines années dans les territoires concernés, pour peu qu'ils y aient servi pendant une durée raisonnable, bénéficieront à vie de l'ITR, selon un plafond lui aussi raisonnable, dont nous discuterons en examinant les amendements. Bref, tous ceux qui sont aujourd'hui en fonction dans ces territoires, y ont prévu leur vie future et peut-être anticipé des investissements, ne seront pas piégés par la réforme.

Enfin, ceux qui prendront leur retraite entre 2018 et 2028 se verront eux aussi accorder l'ITR à vie, mais selon un plafond dégressif chaque année, jusqu'à la suppression, en 2028, de ce dispositif tant décrié dans les rapports que j'évoquais.

Nous avons accepté, non pas dans un communiqué de presse, madame Girardin, mais dans le présent texte, d'ouvrir un débat sur la mise en place d'un système de retraite complémentaire juste, intéressant chaque territoire, afin de répondre au problème de la vie chère.

Vous le voyez, la réforme que nous proposons répond à toutes les critiques. Étalée dans le temps, elle est juste, sans brutalité et ne piégera personne. Elle a été précédée de nombreuses études d'impact : voyez les rapports Brard ou Laffineur, ou encore celui de la Cour des comptes de 2003. Précisons que, pour les vingt prochaines années, l'impact de réforme est évalué à 0,1 % ou 0,2 % du PIB de chaque territoire. Il est donc marginal, contrairement à ce que j'ai pu lire ou entendre ailleurs que dans cet hémicycle.

J'ajoute que la réforme de l'ITR est rendue impérative par l'augmentation exponentielle du nombre de bénéficiaires – de 17 000 en 1995, nous sommes passés à 34 000 en 2007, soit un doublement –, donc de son coût pour l'État : de 120 millions à 315 millions d'euros en douze ans. Les projections montrent que si l'on ne fait rien, le système dérivera encore tout en gardant son injustice, notamment, je le répète, parce qu'il exclut certaines fonctions publiques et certains territoires ultramarins.

J'espère que nous répondrons aux préoccupations exprimées par les amendements afin de travailler ensemble à cette réforme nécessaire, marquée du sceau de la justice et de l'équité.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Je souhaite expliquer brièvement la position de la commission.

Celle-ci pensait initialement, avec des amendements d'Yves Bur et de Denis Jacquat, avancer l'échéance de la dégressivité de 2028 à 2018, et réduire le montant de 75 % à 35 %. La commission estimait en effet que le dossier, depuis le temps qu'il est sur la table – M. Brard, qui fut vice-président de la commission des finances, peut en témoigner – est mûr.

Les émissions de télévision, les multiples rapports, dont celui de Jean Arthuis montrent que le traitement de ce dossier n'est pas précipité.

C'est aussi une mesure d'équité. En France, la pension moyenne est de 1 100 euros dans le secteur privé et de 1 800 euros pour les fonctionnaires d'État. Et nous ne parlons que de la majoration, qui varie de 35 à 75 %, au-delà du différentiel du coût de la vie. Un effort d'équité avait été demandé depuis longtemps.

Nous avons entendu les députés d'outre-mer, en particulier M. Yanno. Nous avons alors estimé que la position du Gouvernement était équilibrée, progressive et juste. C'est la raison pour laquelle nous retirerons

les amendements de la commission des finances, à condition, bien entendu, que nous restions très proches du texte du Gouvernement, qui prend réellement en compte les diverses situations, qui a reçu notre assentiment et qui était très attendu par notre commission.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

[Mme Marie-Anne Montchamp](#), *rapporteure pour avis*. La commission des finances, à laquelle appartient M. Gaël Yanno, a été conduite à examiner attentivement le dispositif proposé et à y apporter sa contribution, à la fois sous l'impulsion du Gouvernement et sous celle de la commission des affaires culturelles.

Je tiens à porter témoignage de la façon dont nous avons travaillé. Nous avons appréhendé – pour faire court – ce dispositif complexe en trois étapes : les « barrières à l'entrée » pour essayer de trouver un nouvel équilibre ; le « stock » c'est-à-dire la situation des retraités bénéficiant déjà de l'ITR ; le « flux », c'est-à-dire la situation des fonctionnaires déjà présents dans les territoires concernés et qui entreront dans le dispositif, dès que l'heure de la retraite sonnera pour eux.

Nous avons réalisé un travail précis et opiniâtre. Je veux appeler votre attention sur la qualité des aller-retour, sur la concertation minutieuse entre l'ensemble des cabinets ministériels concernés, notre commission et les députés intéressés au premier chef.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 45.

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

[Mme Marie-Anne Montchamp](#), *rapporteure pour avis*. La commission des finances a adopté cet amendement portant sur ce que j'appelais à l'instant les « barrières à l'entrée », estimant qu'une condition de dix ans de services effectifs était suffisante pour bénéficier de l'ITR, et cela pour deux raisons.

D'abord, parce que les personnes concernées sont sensiblement les mêmes entre dix et quinze ans.

Ensuite, parce qu'une condition de quinze ans de services pourrait donner un signal un peu incertain, tout particulièrement en Nouvelle-Calédonie, où la citoyenneté s'acquiert après dix ans de résidence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

[M. Denis Jacquat](#), *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. La commission des affaires sociales a émis un avis défavorable. Ce raisonnement ne lui semble pas pertinent en termes de retraites et ne vaut que dans le cadre politique de la Nouvelle-Calédonie. Il faut maintenir une durée de services de quinze ans outre-mer pour les nouveaux bénéficiaires comme condition d'ouverture des droits à l'ITR.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, *secrétaire d'État*. Même position que la commission.

M. le président. La parole est à M. Gaël Yanno.

[M. Gaël Yanno](#). Cet amendement est le premier de la série des huit amendements adoptés par la commission des finances que j'ai eu l'occasion de défendre en commission. Je voudrais y associer mes collègues d'outre-mer Michel Buillard, Bruno Sandras, Pierre Frogier, Didier Robert et René-Paul Victoria.

L'amendement concerne les barrières à l'entrée. Initialement, on nous a dit qu'il fallait réformer le dispositif pour éviter l'effet d'aubaine dont profiteraient des métropolitains, notamment, qui s'installeraient outre-mer essentiellement pour bénéficier de l'ITR. La difficulté de cette réforme réside dans le fort décalage entre les déclarations publiques et la rédaction de l'article.

L'article prévoit quinze ans d'exercice dans les collectivités d'outre-mer concernées. Cela signifie qu'une personne qui habite depuis plus de dix ans en Nouvelle-Calédonie, qui est donc considérée comme citoyenne calédonienne et qui pourra prétendre, à ce titre, voter pour le référendum d'auto-détermination prévu par l'accord de Nouméa et constitutionnalisé, se verra refuser le droit à l'indemnité temporaire de retraite et sera

donc englobée dans les personnes profitant de l'effet d'aubaine. Avouez, mes chers collègues, qu'il est difficile de comprendre les motivations du Gouvernement lorsqu'il propose un délai de quinze ans, qui excède le temps nécessaire pour acquérir la citoyenneté calédonienne.

C'est la raison pour laquelle nous considérons que le fait d'avoir servi dix ans dans une ou plusieurs des six collectivités d'outre-mer concernées est une assurance suffisante pour éviter que des personnes ne cherchent à bénéficier de l'ITR en venant simplement s'installer outre-mer. Dix ans me paraissent raisonnables, quinze ans me paraissent excessifs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

M. Yves Jégo, secrétaire d'État. Monsieur Yanno, la durée de dix ans pour obtenir la citoyenneté calédonienne est une référence qui n'a pas de sens pour les autres territoires concernés.

Pourquoi retenir une durée de quinze ans ? C'est le délai qui permet d'ouvrir droit à pension dans la fonction publique. Tant que l'on n'a pas effectué quinze ans de services, on ne peut prétendre en obtenir une.

C'est la raison pour laquelle – comme l'a indiqué M. Santini – le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Moi qui ne suis pas ultramarin, je suis cartésien. Dix ans, c'est dix ans ; ce ne peut pas être autre chose.

Je reviens sur le fond. Si l'on veut supprimer l'avantage, il ne faut pas que cela se traduise par une baisse du pouvoir d'achat pour la masse des personnes concernées. Il faut donc travailler sur la formation des prix. Les circuits sont connus. Nous savons comment sont formés les prix de manière factice. La cherté de la vie est actuellement financée – je ne parle pas des frais d'approche car la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie, c'est loin. C'est la même chose, dans une certaine mesure, pour la Réunion, dans d'autres conditions.

Si nous voulons réduire ces avantages, il faut travailler, j'y insiste, sur la formation des prix. Ce sera avantageux non seulement pour le budget de l'État, mais également pour les personnes qui ne sont pas fonctionnaires et qui subissent plus encore la cherté de la vie que les fonctionnaires parce qu'elles ne touchent pas de compensation. Ces personnes verraient alors leur pouvoir d'achat légitimement augmenter et se rapprocher de celui de la métropole.

Refuser d'entendre cela et d'assurer la transparence, c'est pérenniser la situation injuste qui sépare les fonctionnaires des autres catégories, alors que des solutions existent.

Monsieur Jégo, à la Réunion, il existe un grand syndicat – la CGTR – avec lequel on peut utilement discuter. Il est plus important que celui que vous avez cité, car il est représentatif et il a de l'autorité.

(L'amendement n° 45 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°46.

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteure pour avis.* Il s'agit d'un amendement de précision, qui permet aux personnes ayant effectué leur carrière dans plusieurs des collectivités concernées d'additionner l'ensemble de ces années de services.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse.* La commission est favorable à cet amendement. Ce sont effectivement les services effectués dans une ou plusieurs des collectivités d'outre-mer concernées qui doivent ouvrir droit à l'ITR.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, *secrétaire d'État*. Favorable.

(L'amendement n° 46 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°47.

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteure pour avis*. L'amendement permet de s'assurer que ne seront pas exclus de l'ITR les militaires ayant effectué leurs services ou une partie de leurs services en métropole et qui ne remplissent donc pas les conditions de résidence requises pour en bénéficier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. La commission a rejeté cet amendement en indiquant qu'il valait mieux s'en tenir à la rédaction du projet de loi, qui fait référence au droit aux congés bonifiés. La notion de centre des intérêts matériels et moraux va être modifiée pour tenter de l'objectiver – la HALDE le demande. Il vaut donc mieux ne pas faire référence à cette notion, qui évoluera à court terme, dans les prochains mois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, *secrétaire d'État*. Le texte proposé par le Gouvernement fait référence aux critères d'éligibilité retenus pour l'octroi des congés bonifiés, comme vient de le rappeler le rapporteur.

La notion retenue est celle de lieu de résidence habituel, définie par le décret régissant les congés bonifiés comme étant le centre des intérêts matériels et moraux – CIMM. Le Gouvernement souhaite conserver la formulation qu'il a proposée, dans la mesure où la notion d'intérêts matériels et moraux revêt un caractère essentiellement jurisprudentiel, qui sera précisé par un décret, afin d'avoir un traitement homogène.

Le Gouvernement demande le retrait de l'amendement, puisque la référence au CIMM est, de fait, couverte par l'actuelle rédaction.

M. le président. La parole est à M. Gaël Yanno.

M. Gaël Yanno. La possibilité de bénéficier de l'ITR en justifiant des intérêts matériels et moraux est une avancée prévue dans le projet de loi.

L'amendement que j'ai défendu au sein de la commission des finances et qui a été adopté par elle a pour objet de préciser la notion d'intérêts matériels et moraux, qui pose aujourd'hui certaines difficultés d'interprétation dans les différents ministères.

Je voudrais prendre une certaine distance avec l'interprétation donnée par Mme la rapporteure. Mon amendement ne concerne pas uniquement les militaires, mais l'ensemble des ressortissants des collectivités d'outre-mer, qui, parce qu'ils sont fonctionnaires d'État, ont été amenés à servir l'État en métropole ou, s'ils sont militaires, sur des théâtres extérieurs, notamment étrangers. Il serait profondément injuste que l'on dise à un l'un de ces ressortissants que, parce qu'il a choisi de servir l'État, la France et notamment l'armée sur des théâtres étrangers – je pense à l'Afghanistan où un Réunionnais et un Calédonien sont décédés au mois d'août dernier – il ne pourra pas prétendre à l'ITR, simplement parce qu'il n'aura pas satisfait aux quinze ans de services dans lesdites collectivités.

La disposition permettant de remédier à ce qui serait une injustice est prévue dans le projet de loi et c'est une bonne chose. Mon amendement tendait simplement à demander au Gouvernement de bien vouloir préciser les critères de reconnaissance des intérêts matériels et moraux. M. le secrétaire d'État à la fonction publique a indiqué que ces critères seraient définis dans un décret pour que les intéressés puissent en avoir une connaissance précise.

Cela permettra de sécuriser les fonctionnaires et de leur permettre de savoir dans quels cas on reconnaîtra leurs intérêts matériels et moraux et dans quels cas on ne les reconnaîtra pas. Les ressortissants de ces collectivités qui ont servi l'État soit en métropole, soit à l'étranger pourront prétendre à l'indemnité temporaire de retraite à la fin de leur carrière professionnelle, même s'ils ne répondent pas au critère des quinze ans. La réponse de M. le secrétaire d'État à la fonction publique m'ayant donné toute satisfaction, je retire mon amendement.

(L'amendement n° 47 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 693.

La parole est à M. le rapporteur pour l'assurance vieillesse.

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. Il s'agit d'un amendement de précision visant à remplacer le mot « territoire » par le mot « collectivité » pour garder à l'article une rédaction homogène.

(L'amendement n° 693, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 48.

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteure pour avis*. Le Gouvernement proposera, dans un amendement ultérieur, une solution équilibrée pour répondre à une double préoccupation. D'abord, prendre en compte l'ensemble de la carrière, qu'elle ait été réalisée dans la fonction publique d'État ou dans le privé. Ensuite, permettre aux salariés qui ne sont pas concernés par la décote – plus de soixante-deux ans – de bénéficier de l'ITR, même sans carrière complète.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. La commission a repoussé cet amendement. Le critère de taux plein a pour objet d'éviter que l'ITR ne soit servie à des agents partant précocement à la retraite et utilisée pour neutraliser la décote, alors qu'il est demandé à tous les assurés de faire des efforts en prolongeant leur activité professionnelle.

L'analyse sur le décompte de la durée d'assurance est inexacte ; la durée est celle comptabilisée dans l'ensemble des régimes de retraite – publique, privée, indépendant, agricole – par l'assuré puisqu'elle sert pour l'attribution ou non du taux plein. C'est le calcul de la décote ou de la surcote. Ainsi, pour un fonctionnaire ayant travaillé préalablement dans le secteur privé, il n'y aura aucune différence de traitement par rapport à un fonctionnaire ayant fait toute sa carrière dans la fonction publique. La motivation de l'amendement perd donc sa signification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, *secrétaire d'État*. Le Gouvernement partage, madame Montchamp, monsieur Yanno, votre souci d'équité, mais il partage tout autant le souci d'égalité et de solidarité dans l'effort de durée d'assurance de tous les Français devant la retraite. Votre amendement risquerait de favoriser les départs à la retraite précoce, ce qui serait contraire à la politique du Gouvernement et de sa majorité.

Nous savons, madame la rapporteure, que le souci d'équité et de justice qui caractérise votre démarche ne saurait s'accommoder du rétablissement d'un privilège de retraite pour une catégorie de fonctionnaires qui, de fait, se trouverait exemptée de l'effort de solidarité pour atteindre une retraite à taux plein.

Pour répondre à votre première préoccupation, nous proposons de modifier la rédaction du texte sur le point que vous amendez. En effet, votre amendement laisse apparaître qu'une confusion est possible dans la rédaction du Gouvernement sur la notion de durée d'assurance. Elle peut être comprise comme devant être accomplie intégralement dans le seul régime des fonctionnaires de l'État, ce qui, si cela était réellement le cas, conduirait à écarter tous nos compatriotes ressortissants des DOM et des TOM ayant des carrières dans le privé et la fonction publique du bénéfice de l'ITR. Telle n'est pas l'intention du Gouvernement.

Le Gouvernement souhaite vous rassurer, vous et nos compatriotes qui peuvent prétendre au bénéfice de l'ITR. La loi doit être compréhensible facilement par tous. Dès lors, afin d'écarter tout malentendu ou incompréhension, le Gouvernement propose une nouvelle rédaction. C'est l'objet de l'amendement n° 786, lequel précise que la durée d'assurance retenue est celle de toute période d'activité professionnelle, quel que soit le régime d'affiliation.

Concernant votre seconde préoccupation, certains fonctionnaires peuvent ne pas avoir accompli la totalité de leurs trimestres. Nous proposons qu'ils bénéficient de leur retraite majorée de l'ITR dès que leur retraite est liquidée sans décote, par exemple à la limite d'âge de leur corps ou grade. Ainsi, nous ne favoriserons pas les départs précoces tout en répondant à votre préoccupation.

Afin de ne pas recréer d'inégalités entre les Français et de répondre à votre souci, je me permets de vous suggérer de retirer votre amendement et de donner votre accord à la nouvelle rédaction que le Gouvernement propose.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteure pour avis*. Je suis particulièrement sensible, monsieur le secrétaire d'État, à la réponse que vous venez de faire, car elle prend en compte notre double préoccupation, illustrant ainsi le fructueux travail de collaboration que nous avons mené et dont je vous remercie. Je retire bien évidemment l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gaël Yanno.

M. Gaël Yanno. L'amendement du Gouvernement, qui atténue la rédaction initiale du projet de loi en la précisant, est une avancée. Nous partions de loin ! Je veille toujours à ne pas tenir de propos qui dépassent ma pensée...

M. Jean-Pierre Brard. C'est prudent !

M. Gaël Yanno. ...mais, tel que rédigé, l'alinéa de l'article 63 est inique !

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteure pour avis*. Le mot est fort !

M. Gaël Yanno. Il est inique car il procède à un abattement injustifié pour les personnes qui partiraient à un taux partiel de cotisation. Le Gouvernement propose de corriger en partie cette disposition, ce dont je lui sais gré, mais pas en totalité. Les personnes qui partiront à taux partiel seront pénalisées et perdront environ 40 % de ce à quoi ils auraient pu prétendre s'ils étaient partis à taux plein.

Dans la République française, il y aura deux types de fonctionnaires d'État ; ceux qui, partant à taux partiel, bénéficieront d'abattements de 5, 10, ou 15 % – ce qui est normal – et ceux, qui, dans les six collectivités concernées, auront des abattements de plus de 40 %. C'est profondément injuste.

(L'amendement n° 48 est retiré.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 786, que vient de soutenir le Gouvernement ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. L'amendement du Gouvernement n'a pas été examiné par la commission, mais il répond à notre préoccupation. À titre personnel, j'émetts un avis favorable.

(L'amendement n° 786 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement rédactionnel, n° 694, de la commission.

(L'amendement n° 694, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 785 du Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État*. Cette nouvelle rédaction, qui fera tomber l'amendement n° 695 de la commission, apporte des précisions sur les modalités et le calendrier selon lesquels les fonctionnaires pourront prendre leur retraite.

Les agents qui, dans leur dossier de demande de retraite, auront demandé à être radiés des cadres avant le 1^{er} janvier 2009 bénéficieront des dispositions de l'ITR ou, pour reprendre l'expression imagée de Marie-Anne Montchamp, des dispositions du « stock », c'est-à-dire applicables aux actuels retraités.

Les retraités qui se sont installés dans les territoires concernés jusqu'au 13 octobre 2008 pourront également bénéficier des dispositions du stock. Ceux qui se sont installés après le 13 octobre 2008 seront soumis aux nouvelles exigences du texte.

Notre objectif est de ne pas piéger les personnes qui peuvent prendre leur retraite avant la fin de cette année, afin qu'ils puissent bénéficier des dispositions existantes, et de ne pas favoriser le déménagement rapide de ceux qui voudraient profiter des quelques semaines restantes pour bénéficier du système alors qu'ils n'y auraient plus droit à partir du 1^{er} janvier. Cette proposition répond aux attentes des uns et des autres, en particulier des députés de l'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. La commission des affaires sociales n'a pas examiné cet amendement. À titre personnel, j'y suis favorable.

(L'amendement n° 785 est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 695 tombe.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 49 et 193, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteure pour avis*. Après avoir parlé du stock, parlons du flux !

L'amendement prévoit de modifier la date d'entrée dans le flux pour les nouveaux pensionnés. Nous proposons de substituer à la date du 13 octobre 2008 prévue dans le projet de loi, celle du 1^{er} janvier 2009.

M. le président. La parole est à Mme Annick Girardin, pour soutenir l'amendement n° 193.

Mme Annick Girardin. Cet amendement vise à lever le risque de rétroactivité de la loi résultant de son application prévue à partir du moment de sa présentation en conseil des ministres et non de son entrée en vigueur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur*. La commission a donné un avis défavorable aux deux amendements.

Concernant l'amendement n° 49, elle estime que la date du 13 octobre 2008 ne concerne que les arrivées sur le territoire qui lui sont postérieures. Les personnes déjà présentes, mais résidant depuis moins de six mois ressortiront au stock – c'était l'inquiétude de M. Yanno. La date du 13 octobre a été fixée en référence à la tenue du conseil des ministres qui matérialise l'information publique sur les nouvelles règles. Elle permet de distinguer le flux du stock. Reporter au 1^{er} janvier 2009 conduirait à permettre aux personnes d'anticiper leur arrivée sur les territoires pendant les deux prochains mois et demi pour éviter les effets de la réforme. Nous souhaitons écarter tout effet d'aubaine. Cette modalité a fait l'objet d'un accord du Conseil d'État.

Concernant l'amendement n° 193, l'alinéa 8 s'applique aux futurs bénéficiaires arrivés dans une collectivité après le 13 octobre, date du conseil des ministres présentant le PLFSS pour 2009. Les personnes présentes avant le 13 octobre 2008 dans une collectivité, mais n'ayant pas les six mois d'ancienneté de résidence sont

considérées comme faisant partie du stock. Elles se verront donc appliquer le régime plus favorable réservé aux bénéficiaires actuels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État*. Avis défavorable, car l'amendement du Gouvernement qui vient d'être adopté répond à ces préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Gaël Yanno.

M. Gaël Yanno. En déposant cet amendement avec Mme Montchamp, je souhaitais obtenir l'assurance qu'il n'y aurait pas d'effet coupeur rétroactif. La réponse du Gouvernement a dissipé mes craintes.

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteuse pour avis*. Tant mieux !

M. Gaël Yanno. L'adoption de l'amendement du Gouvernement devrait conduire au retrait de notre amendement n° 49, si vous en êtes d'accord, madame Montchamp.

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteuse pour avis*. Tout à fait.

M. Jean-Pierre Brard. Mais la commission a adopté cet amendement !

M. le président. Le rapporteur a la faculté de le retirer.

(L'amendement n° 49 est retiré.)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Girardin ?

Mme Annick Girardin. Oui, monsieur le président.

(L'amendement n° 193 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 696 et 619.

La parole est à M. le rapporteur pour l'assurance vieillesse.

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. La commission, à mon initiative, a adopté l'amendement n° 696 qui prévoit que, pour les nouveaux bénéficiaires de l'ITR, à compter du 1^{er} janvier 2009, un taux de majoration unique de leur pension sera applicable dans l'ensemble des collectivités concernées alors que jusqu'à présent le taux de majoration variait selon les collectivités.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général.

M. Yves Bur, *rapporteur pour les recettes et l'équilibre général*. Je retire l'amendement n° 619 .

(L'amendement n° 619 est retiré.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 696 ?

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État*. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement qui nuirait à l'équilibre subtil de l'ensemble du texte. Il sollicite donc de M. Jacquat son retrait.

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. Étant favorable à l'équilibre subtil, je retire l'amendement. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Gaël Yanno.

M. Gaël Yanno. Je remercie M. le rapporteur d'avoir la sagesse de retirer cet amendement.

(L'amendement n° 696 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 194.

La parole est à Mme Annick Girardin.

Mme Annick Girardin. Cet amendement tend à supprimer l'alinéa 9 qui prévoit que l'indemnité temporaire de retraite ne sera plus attribuée à de nouveaux bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2028. Conformément à la demande formulée par l'intergroupe des parlementaires d'outre-mer dans une motion au Président de la République, nous proposons plutôt de conditionner la fixation d'un plafond à un travail d'étude et de concertation préalable. J'y reviendrai dans des amendements ultérieurs. Il est essentiel de ne pas préjuger des résultats de cette étude et donc de supprimer les dispositions de la réforme de l'ITR qui risqueraient d'être en contradiction avec eux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. La commission des affaires sociales a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État*. Avis défavorable. Je renvoie Mme Girardin à toutes les études d'impact déjà menées depuis 1990. Elles fournissent tous les éléments nécessaires pour mener cette réforme.

(L'amendement n° 194 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 620 et 697 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général.

M. Yves Bur, *rapporteur pour les recettes et l'équilibre général*. Je retire mon amendement n° 620.

(L'amendement n° 620 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour l'assurance vieillesse.

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. En donnant un avis favorable à l'amendement n° 697 rectifié, la commission voulait mettre fin au régime de l'ITR en 2 018. Mais ayant conscience qu'une fois encore je pourrais attenter à un équilibre subtil, je le retire.

(L'amendement n° 697 rectifié est retiré.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 203.

Mme Annick Girardin. Défendu.

(L'amendement n° 203, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 50 rectifié.

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteure pour avis*. Cet amendement tend à fixer dans la loi le montant de l'ITR pour les nouveaux bénéficiaires, alors que le texte en laisse le soin au décret. Le plafond proposé est de 10 000 euros par an à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et de 18 000 euros en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Wallis-et-Futuna.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. On propose ici d'instaurer un plafonnement identique pour le stock et le flux. C'est demander au Gouvernement soit d'abandonner l'essentiel de la réforme, à savoir le ciblage sur les pensions modestes par le biais du plafonnement différencié, soit de procéder à un écrêtement identique pour le flux et le stock en faisant fi de la situation particulière des actuels retraités.

Par ailleurs, abaisser progressivement le plafond pour le flux conduirait les fonctionnaires à anticiper leur demande de passage à la retraite, puisque plus ils attendront, plus leur ITR sera réduite. Cette solution est indéfendable.

Pour bien distinguer le stock et le flux et tenir compte de la situation des retraités déjà installés outre-mer, il faut appliquer des plafonnements différents.

Pour toutes ces raisons, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, *secrétaire d'État*. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Gaël Yanno.

M. Gaël Yanno. Cet amendement vise à revenir sur une profonde injustice du projet : à compter du 1^{er} janvier 2009, les fonctionnaires de l'État qui prendront leur retraite dans les collectivités d'outre-mer et répondront aux critères nécessaires pour prétendre à l'ITR seront traités différemment, selon qu'ils exercent dans l'océan Indien – à la Réunion et à Mayotte – ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon ou dans l'océan Pacifique. Dans le premier cas, ils ne seront concernés par la réforme qu'à compter de l'échelon A, celui d'attaché principal ; les agents de catégorie C, B et des premiers échelons de la catégorie A seront épargnés dans ces trois collectivités. En revanche, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et en Nouvelle-Calédonie, la réforme s'appliquera dès le premier échelon de la catégorie C, celui d'adjoint de deuxième classe.

Pour prévenir cette injustice, il faut, comme cela a été fait pour les bénéficiaires actuels de l'ITR, rétablir deux plafonds, alors que le projet n'en prévoit qu'un seul. Il est vrai que le Gouvernement nous proposera un amendement instituant deux plafonds. C'est une avancée majeure. Mais ce qui suscite quelque crainte, c'est que ces deux plafonds ne vaudront que pour les trois années 2009 à 2011. C'est tout à fait insuffisant. Il faut prévoir deux plafonds pour les deux groupes de collectivités, sinon nous arriverons à des situations très injustes, dans lesquelles des fonctionnaires qui prendront leur retraite verront leur pouvoir d'achat diminuer non de 25 % mais, de façon brutale, de plus de 50 % pour certains d'entre eux, ce qui est totalement inacceptable.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer.

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État*. Il faut quand même rappeler que l'ITR est un supplément qui s'ajoute à la pension car, depuis le début de cette discussion, on a le sentiment que l'ITR, c'est la pension. Le Gouvernement souhaite répondre aux préoccupations du parlementaire qui parle ici pour les territoires du Pacifique. C'est l'objet de son amendement n° 784, qui différencie le Pacifique, où l'ITR est de 75 %, et la zone de l'océan Indien, où il est de 35 %. Ramener rapidement tout le monde au même taux présente effectivement un certain nombre d'inconvénients que nous voulons éviter. Les montants exacts seront fixés par voie réglementaire. Mais j'y insiste encore, nous parlons ici de supplément à la pension sous forme de primes d'un montant important. Ainsi, dans le Pacifique, le montant de l'ITR est supérieur à celui d'une retraite du secteur privé. Il ne faudrait donc surtout pas que l'on puisse imaginer que le Gouvernement va priver des retraités de leur pouvoir d'achat. Ceux dont nous parlons ne sont pas encore retraités.

M. le président. Le Gouvernement vient donc de présenter son amendement n° 784.

La parole est à M. Gaël Yanno.

M. Gaël Yanno. Je ne peux laisser dire que l'ITR est un cadeau accordé aux fonctionnaires de l'Etat quand ils prennent leur retraite. C'est le fruit d'une indexation destinée à leur conserver un pouvoir d'achat proportionné à celui qu'ils ont lorsqu'ils sont en activité. Sinon, les fonctionnaires de l'État prenant leur retraite en Nouvelle-Calédonie verraient leur pouvoir d'achat diminuer de plus de 50 %. Les plafonds vont effectivement diminuer considérablement les retraites. Mais indiquer qu'il y aura deux taux différents selon les collectivités est une avancée réelle. Les nombreuses discussions – Mme Montchamp peut en témoigner – que nous avons eues depuis dix jours pour convaincre le Gouvernement nous ont permis de nous faire entendre de lui sur ce point. J'espère qu'au moment où nous en arriverons au projet de décret, nous aurons encore avancé pour mieux différencier les collectivités.

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Marie-Anne Montchamp, *rapporteure pour avis*. M. le secrétaire d'État a fait droit à la préoccupation des membres de la commission des finances, en particulier de M. Yanno. L'amendement n° 784 répond à un souci d'équité et nous satisfait pleinement. Je suis donc encline à retirer l'amendement n° 50 rectifié et je souhaiterais que M. Yanno, qui en est cosignataire, partage cette approche.

M. Gaël Yanno. Je maintiens, pour ma part, l'amendement.

(L'amendement n° 50 rectifié n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 784 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 620 et 697 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur pour les recettes et l'équilibre général, pour soutenir l'amendement n° 620.

M. Yves Bur, *rapporteur pour les recettes et l'équilibre général*. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Retirez-vous également l'amendement n° 687 rectifié, monsieur le rapporteur pour l'assurance vieillesse ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. Oui, je reste dans l'équilibre subtil. *(Sourires.)*

(Les amendements n°s 620 et 697 rectifié sont retirés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement rédactionnel de la commission, n° 699.

(L'amendement n° 699, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 427.

M. Michel Buillard. Il est défendu.

(L'amendement n° 427, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 195.

Mme Annick Girardin. Défendu.

(L'amendement n° 195, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 51 rectifié.

La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

[Mme Marie-Anne Montchamp](#), *rapporteuse pour avis*. Notre proposition a été scindée en deux parties, ce qui explique qu'elle ait recueilli un avis favorable de la commission.

Pour ce qui concerne la première partie, autrement dit le présent amendement – la deuxième partie étant présentée dans l'amendement n° 52 rectifié –, il s'agit de déterminer la dégressivité du plafond de l'ITR pour les anciens bénéficiaires dans la loi, et non par décret comme le prévoit le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

[M. Denis Jacquat](#), *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. Nous y sommes favorables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Santini, *secrétaire d'État*. La formule de calcul proposée pour le plafonnement qui s'applique aux bénéficiaires actuels – 18 000 euros dans les territoires du Pacifique et 10 000 euros dans l'océan Indien et à Saint-Pierre-et-Miquelon – relève du domaine réglementaire.

Votre proposition, madame la rapporteure, vise à ce que, pour les pensionnés concernés, le montant d'ITR soit réduit chaque année de 10 % de l'écart initial entre le montant d'ITR et le plafond. Je peux vous assurer que le Gouvernement en reprendra le principe dans le décret d'application de la loi.

Si vous retiriez votre amendement, nous y verrions un signe de bonne volonté.

M. le président. La parole est à M. Gaël Yanno.

[M. Gaël Yanno](#). Cet amendement avait pour but de demander au Gouvernement de bien vouloir préciser les conditions dans lesquelles il était envisagé d'atteindre le plafond en 2018. j'avais proposé une réduction annuelle de 10 %.

La réponse faite par M. le secrétaire d'État correspond à nos attentes. Et comme je suis bien conscient que cette disposition relève du domaine réglementaire, je suis prêt à retirer cet amendement.

(L'amendement n° 51 rectifié est retiré.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 621.

[M. Yves Bur](#), *rapporteur pour les recettes et l'équilibre général*. Je le retire, monsieur le président.

(L'amendement n° 621 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 52 rectifié, déjà défendu par Mme la rapporteure pour avis.

Est-il retiré comme le précédent, compte tenu des explications de M. le secrétaire d'État ?

[M. Gaël Yanno](#). Oui, monsieur le président.

(L'amendement n° 52 rectifié est retiré.)

M. le président. L'amendement n° 196 de Mme Girardin est défendu, de même que les amendements n^{os} 197 et 198.

(Les amendement n^{os} 196, 197 et 198, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 783.

[M. Gaël Yanno](#). Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, *rapporteur pour l'assurance vieillesse*. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yves Jégo, *secrétaire d'État*. La préoccupation de M. Yanno est fort juste mais elle relève du domaine réglementaire.

Un fonctionnaire bénéficiant de l'ITR s'absentant de sa collectivité de résidence peut voir son indemnité suspendue au bout d'une certaine durée. Mais peut-il à son retour bénéficier de l'ITR dans les mêmes conditions qu'au moment de son départ ? Sur ce point, je peux rassurer M. Yanno, le décret apportera satisfaction à sa demande. Je souhaite donc que cet amendement soit retiré, compte tenu de l'engagement du Gouvernement.

Par ailleurs, je tiens à remercier les rapporteurs d'avoir retiré leurs amendements. J'ai bien conscience qu'entre les attentes et les exigences des uns et des autres, le chemin est étroit. Mais pour faire des réformes, il faut quelquefois emprunter des voies difficiles.

Chacun aura bien compris que cette réforme si longtemps attendue était compliquée à mettre en oeuvre. Mais la sagesse et la subtilité de l'Assemblée nous seront précieuses pour parvenir à nos fins.

M. le président. La parole est à M. Gaël Yanno.

M. Gaël Yanno. Le Gouvernement a répondu à nos attentes. Nous retirons donc cet amendement.

(L'amendement n° 783 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°5.

M. Michel Buillard. Défendu, monsieur le président !

(L'amendement n° 5, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 63, amendé, est adopté.)